



Plainte pour diffamation dans procédure de divorce

Par **Eladora**, le **23/04/2013** à **13:10**

Bonjour,

Je suis actuellement en procédure de divorce (depuis plus de trois ans). Mon mari a été condamné en novembre dans une procédure pénale et vient de produire, dans le cadre de notre divorce, une attestation écrite par sa cousine. Elle y détaille tous mes (supposés !) soins psychiatriques, incapacité mentalement et physique à m'occuper de mes enfants, mes dépressions sur dépressions, l'abandon de mon mari et de mes enfants, une phobie de l'avion qui aurait donné lieu à des crises d'hystérie... Or, il ne l'a pas vue depuis presque 17 ans. Puis-je porter plainte pour diffamation contre cette personne qui a inventé les faits de toutes parts ? Et quels types de preuves dois-je apporter ? La plainte sera-t-retenue par le Tribunal ? Merci pour vos éclaircissements.

Par **amajuris**, le **23/04/2013** à **14:31**

bjr,

si vous voulez porter plainte et que la plainte fait l'objet d'un suivi, la cousine devra apporter les preuves de ces allégations.

de votre côté il serait bon que vous puissiez prouver que les écrits de cette personne sont faux en apportant les preuves que ce qui figure sur l'attestation est faux.

il doit être facile de prouver que vous n'avez jamais fait l'objet de soins psychiatriques ou que vous n'avez jamais été traité pour dépression.

cdt

Par **Eladora**, le **24/04/2013** à **12:57**

Bonjour Amatjuris,

Je vous remercie pour votre réponse. Comment prouver quelque chose qui n'existe pas ? En effet, comment prouver l'absence de soins/suivi psychiatriques ? Merci d'avance.

Cordialement

Par **yoye**, le **03/05/2013** à **12:43**

[fluo]bonjour[/fluo]

si il y a eu des suivis de soins psychiatriques, ect...

les preuves sont a votre caisse de maladie.

soit remboursement de ceux-ci.

vous devriez donc avoir en votre possession tous ces documents.

si tel n'est pas le cas une demande a votre caisse de maladie serait nécessaire pour avoir donc des justificatifs en votre possession et prouver donc qu'aucun suivie, de soins et psychiatrique ont été effectué.

Par **dicrudo**, le **13/07/2013** à **15:47**

Bonjour, mon épouse et moi somme divorcé, et n'avons jamais été convoquer devant la juridiction pour être entendu, cela fait 15 jour que j'ai reçu le jugement, je voulais demander une pension alimentaire a mon épouse qui est invalide, mais tout le monde c'est que l'invalidité n'a plus d'effet, or on m'a dit non car elle a 850£ moi, mais elle vit avec une personne depuis deux ans qui lui touche dans les 1300£ elle n'a donc pas de frais, alors que moi sur 835£ j'ai 620£ de frais chaque mois, il me reste 215£ pour moi ai-je droit de lui demander une pension de 150£ comme puis-je faire ci tout fois c'est faisable car je suis diabétique dépendant insulinaire un cancer et d'autres choses merci